

AVISU CESEC 2024-40¹ **AVIS CESEC 2024-40**

Relatif au
Rilativu à u

Plan de gestion de la Réserve naturelle de Corse des Bucchi di Bunifaziu 2023-2032²

Pianu di gistioni di a Riserva Naturali di Corsica di i Bucchi di Bunifaziu

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 06 décembre 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **le Plan de gestion de la Réserve naturelle de Corse des Bucchi di Bunifaziu 2023-2032 ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 6 di dicembre di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Pianu di gistioni di a Riserva Naturali di Corsica di i Bucchi di Bunifaziu ;

Après avoir entendu, Monsieur Guy ARMANET, Président de l'Office de l'environnement de la Corse, accompagné des services de l'OEC ;

Sur rapport de Christian NOVELLA, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme », réunie le 12 décembre 2024 ;

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 51

NPAV : 1 (LUCIANI Denis)

ABS : 0

Contre : 0

Pour : 50

²Rapport AC 2024/E4/342

À nant' à u raportu di Christian NOVELLA, per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu », addunita u 12 di dicembre di u 2024 ;

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l' Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 17 di dicembre di u 2024, in Aiacciu
Prununzia l' avisu chì seguita*

La planification des actions pour la prochaine décennie et toutes les opérations menées par l'Office de l'environnement de la Corse (OEC), pour la Réserve naturelle de Corse "I buchi di Bunifaziu" (RNBB) dont il est le gestionnaire, ont été structurées dans un document stratégique : le "Plan de gestion".

Trois grands enjeux y sont identifiés :

- ✓ Un enjeu prioritaire : "Biodiversité" ;
- ✓ Un enjeu socioéconomique : "Usages durables" ;
- ✓ Un enjeu spécifique : Protection des "Bucchi di Bunifaziu".

Les principaux objectifs en sont :

- ✓ La réduction des pressions sur la biodiversité (37 % des espèces remarquables de Méditerranée) ;
- ✓ La préservation des ressources halieutiques ;
- ✓ La gestion de l'hyper-fréquentation ;
- ✓ La limitation de l'artificialisation du littoral ;
- ✓ La coopération à l'échelle de l'ensemble des Bucchi di Bunifaziu.

Le plan de gestion de la RNBB est l'objet du rapport soumis à l'avis du CESECC.

En préambule, le **CESECC souhaite** exprimer un regret relatif à la réception tardive de l'intégralité du plan de gestion de la RNBB, dense, important et instructif, qui n'a pas permis à ses conseillers de l'appréhender au mieux et de formuler un avis plus conséquent après une étude plus détaillée.

Le **CESECC** **salue** le travail effectué pour l'élaboration de ce plan qui est un plan de référence qui cumule nombre de qualités. Pour exemple, il retient le recours au modèle multicritères ELECTRE et à la méthode PERTUSATU, qui permettent une approche scientifique de la prise de décision et de la gestion du projet. **Il souligne** aussi la qualité et la transparence avérée de l'évaluation du dispositif, de l'atteinte de ses objectifs et du résultat ses actions, ainsi que l'existence et la pertinence d'une priorisation des enjeux qui sont déclinés de façon lisible et opérationnelle.

Il relève l'utilisation du vocable "hyper-fréquentation", qui montre que le problème des impacts d'une activité touristique excessive sur les milieux et la biodiversité est appréhendé, et suggère une réflexion sur la possibilité d'étendre la maîtrise et la régulation de la fréquentation touristique, dont la mise en œuvre sur les îles Lavezzi est un succès, à l'intégralité du périmètre de la réserve.

S'il salue l'opération de restauration des herbiers de posidonie dans le Golfe de Santa Manza, le **CESECC aurait apprécié** que, dans le cadre du plan et de manière clairement identifiée, les actions de restauration des milieux marins et littoraux soient plus nombreuses, accentuées et identifiées, comme le permet désormais la loi du parlement européen sur la restauration de la nature, en date du 18 août 2024.

Le **CESECC se réjouit** que, pour tenir l'enjeu prioritaire "Biodiversité", figure dans le plan de gestion une volonté exprimée de réguler l'implantation des Zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) qui sont des aires d'accueil et de stationnement temporaire pour les navires et les bateaux, et de s'opposer à l'installation de tout nouveau coffre d'amarrage destiné au mouillage des unités de grande plaisance de plus de vingt-quatre mètres, si ce n'est pour la protection des posidonies, pour les impacts écologiques et socio-économiques qu'ils entraînent.

Il se félicite de retrouver dans le plan, au sein des fiches SP16 à SP20, une stratégie de désartificialisation du littoral, qui identifie et priorise les ouvrages illicites sur lesquels il faut intervenir, pour limiter les pertes physiques habitats génériques et particuliers, ainsi que les petits fonds côtiers.

Le **CESECC s'interroge** sur les possibilités d'application, voire leur extension dans le périmètre de la réserve, de l'arrêté préfectoral N°367/2023 du 27 octobre 2023 pris par la Préfecture maritime de Méditerranée qui réglemente notamment les pratiques liées au nautisme, et, en particulier, les pollutions sonores (bruits autres que le mode normal de navigation) ou visuelles (réduction des sources lumineuses non-indispensables, notamment). **Il suggère** que cet arrêté aurait pu être utilement repris dans le plan de gestion de la RNBB.

Enfin, le **CESECC salue** l'importance du travail réalisé dans le cadre des missions de garderie, qu'il sait particulièrement difficiles et parfois dangereuses.

Le CESECC émet un avis favorable au Plan de gestion de la réserve naturelle de Corse des Bucchi di Bunifaziu.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI